

2,5 M€ d'aides directes aux entreprises face au Covid-19

- 01** 735 000 € d'aide supplémentaire pour accompagner les entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité National 2 (FSN)
- 02** 315 000 € de dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière 2020 (CFE)
- 03** 1,5 M€ dédié au Fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane (FUETG)
- 04** 2,5 M€ investis au total par la CACL pour soutenir les entreprises pendant l'état d'urgence sanitaire

18 août 2020

735 000€ d'aide supplémentaire pour accompagner les entreprises dans le cadre du Fonds de Solidarité National 2

01

Marie-Laure PHINERA-HORTH, Présidente de la CACL informe de la décision de la CACL d'abonder de 735 000 € le volet 2 bis du Fonds de Solidarité National pour soutenir les entreprises du territoire de l'agglo.

Cette décision permet aux entreprises ayant bénéficiées du volet 2 du Fonds de Solidarité National (FSN) et relevant du ressort territorial de la CACL, d'obtenir une aide complémentaire forfaitaire d'un montant de 3 000 €.

L'attribution de cette aide est automatique et ne nécessite pas d'instruction complémentaire par les services de l'EPCI.

L'aide est versée sans demande préalable de l'entreprise bénéficiaire du volet 2.

315 000€ de dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière des TPE-PME

02

Pour renforcer le soutien aux entreprises, la CACL a décidé d'instaurer un dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des TPE-PME des secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire dans le cadre de l'article 3 du 3^{ème} projet de Loi de finances rectificative (FFR) pour 2020.

Les petites et moyennes entreprises des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire bénéficieront de ce dégrèvement.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine ;
- Exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

En prenant en compte la base CFE 2019, le montant du dégrèvement 2020 estimé pour la CACL s'élèverait à 315 000 euros et devrait bénéficier à plus de 387 entreprises.

1,5 M€ dédiés au Fonds d'Urgence Economique de la CTG -EPCI

03

Pour aider les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à la gestion de la crise sanitaire, la CTG en partenariat avec les EPCI, les chambres consulaires et les organisations socio-professionnelles a mis en place le Fonds d'Urgence Economique des Territoires de Guyane (FUETG).

La CACL a dédié 1,5 M€ en fonds propres pour abonder ce fonds qui s'élève à un total de 8,7 millions d'euros (fonds EPCI et CTG confondus).

Ce dispositif qui a débuté le 30 mars dernier prendra fin le 30 septembre 2020.

Pour rappel, il consiste à attribuer un prêt à taux zéro remboursable sur une durée maximale de 5 ans, avec un différé de remboursement de 24 mois.

Toute entreprise ayant un CA inférieur à 500 k€ est éligible à ce dispositif et peut bénéficier d'un prêt maximal de 10 k€ (CTG Délibération AP-2020-23 du 14 avril 2020).

Tous les secteurs d'activités sont concernés ainsi que toutes formes d'entreprises.

2,5 M€ investis au total par la CACL pour soutenir les entreprises pendant l'état d'urgence sanitaire

04

Au total, 2,5 millions d'euros d'aide ont été mis à disposition des entreprises par la CACL pour faire face aux conséquences économiques engendrées par la crise sanitaire depuis le mois de mars 2020.

- Contribution de 1,5 millions au Fonds d'Urgence Economique de la CTG-EPCI de 8,7€ millions ;
- Une enveloppe de 735 000€ constituée dans le cadre du volet 2 bis du Fonds de Solidarité National ;
- L'instauration d'un dégrèvement de 315 000 € de la taxe économique au profit des petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19.

CONTACT PRESSE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Joséphine Grochateau

Responsable communication opérationnelle

Direction de la communication

Tél : 0694 44 95 84

Mail : josephine.grochateau@cacl-guyane.fr

Jeanine ROBINSON

Responsable service développement économique

Direction du Développement et de l'Attractivité Economique

Tél : 05 94 28 24 02

Mail : jeanine.robinson@cacl-guyane.fr